

## **Règlement « Grand Jeu Solarisation »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

TotalEnergies Marketing Pacifique SAS dont le siège social est situé au 30 route de la Baie des Dames, immeuble LE CENTRE, à Ducos, Nouméa, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 021 642, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « Win & Wash » se déroulant du **7 juin au 31 juillet 2022**.

### **Article 2 : Objet du concours**

A l'occasion de la campagne de communication Wash, la Société **TotalEnergies Marketing Pacifique** propose à toute personne âgée de 18 ans et plus, de jouer via une page URL à un jeu digital et donner la possibilité aux participants d'être tirés au sort pour gagner des cartes de lavages créditées d'une valeur unitaire de 15 000 F valables dans les stations TotalEnergies équipées du système Lotus.

### **Article 3 : Date et durée**

L'opération se déroule du **7 juin au 31 juillet 2022**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le concours est ouvert aux personnes :

- de plus de 18 ans
- résident en Nouvelle-Calédonie

Le personnel de la société organisatrice ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de l'opération (notamment le personnel de l'agence Contact) ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

A noter que ce jeu est sans obligation d'achat.

#### **4-2 Validité de la participation**

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les participants devront se rendre sur une page URL dédiée, via un lien sur un post Facebook. Une fois sur la plateforme de jeu, ils devront s'inscrire en mentionnant leur nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. Une fois l'inscription validée, ils pourront jouer à un jeu digital où le but sera d'éviter des obstacles avec une voiture et de collectionner un maximum de pièces Wash et de fleur de lotus. Chaque joueur sera automatiquement inscrit dans la base de données pour participer au tirage au sort hebdomadaire.

Les tirages au sort seront effectués les lundis 13, 20, 27 juin et 4, 11, 18, 25 juillet et 1<sup>er</sup> août dans les locaux de l'agence Contact au 7 bis rue Pasteur, de manière aléatoire parmi tous les participants. Les lots seront remis dans un délai d'un mois maximum. Il y a aura 8 gagnants au total sur la période.

### **Article 6 : Prix à remporter**

Les prix à remporter sont les suivants :

- 8 cartes de lavage créditées d'une valeur unitaire de 15 000 F

Cette carte ne pourra être recreditée, ni être échangée en cas de perte et de vol et ni utilisée pour du carburant. Elle devra être utilisée uniquement dans les stations TotalEnergies équipées du système Lotus.

**Valeur globale : 120 000 F**

### **Article 7 : Information du nom du gagnant**

Le gagnant sera informé par mail ou téléphone.

### **Article 8 : Remise de la dotation**

Les lots seront remis dans un délai d'un mois maximum après leurs nominations. Les gagnants accepteront leur lot tel que défini dans le présent règlement et ne pourront pas demander ni d'échanger ni demander une contrepartie pécuniaire du montant du lot (15 000 F).

Si l'adresse mail des gagnants étaient incorrects ou ne correspondaient pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ces gagnants, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées des gagnants si ceux-ci ne pouvaient être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son image et les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

#### **Article 11 : Responsabilité**

Chaque participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de bien vérifier le bulletin gagnant, sous réserve qu'il soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

#### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

#### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

#### **Article 14 : Règlement de jeu**

Le présent règlement de jeu sera disponible sur demande auprès de la Société, **TotalEnergies Marketing Pacifique SAS, dont le siège social est situé au 30 route de la Baie des Dames, immeuble LE CENTRE, à Ducos, Nouméa** ou par demande écrite à l'adresse suivante : BP 717 98 845 Nouméa Cedex

Le règlement complet est également disponible à titre gratuit à toute personne en faisant la demande directement à la Société Contact Communication en écrivant à l'adresse suivante : Agence Contact - 7 bis rue Pasteur - 98 800 Nouméa.